

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Rapport :

➤ Point contentieux

Le Maire informe le conseil que deux dossiers sont en cours actuellement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Un nouveau dossier a été déposé suite à une Demande Préalable (dossier d'urbanisme) déposée pour un coin de pêche sur les bords de Vienne qui se trouve être un site classé. La personne concernée avait pris contact avec la DREAL et s'est visiblement vue refuser son autorisation suite après avis défavorable du Maire. Si la DREAL communique son accord pour les travaux envisagés sur ce coin de pêche, la Mairie suivra et le contentieux s'épuisera de lui-même.

➤ Point antenne relais 4G

Le groupe ATC a déposé une Demande Préalable (dossier d'urbanisme) pour la pose d'une antenne 4G. L'autorisation a été délivrée il y a maintenant un an. Pour l'instant aucun opérateur ne s'est positionné sur ce relai. Depuis cet été le Département et la Préfecture ont choisi cinq communes dont la Chapelle-Moulière qui sont situées en zone blanche. La Commune a été prévenue de ce choix au mois de juillet 2022. Une réunion eu lieu sur le sujet, le Maire n'a pas pu s'y rendre et nous n'avons pas reçu de compte rendu à ce jour.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce qu'il advient de ce que la Commune a mis en place. ~~La Préfecture~~ nous n'avons pas la réponse, mais la demande des habitants est bien existante pour leur vie quotidienne et pour ceux qui sont en télétravail.

086-218600583-20220929-DELIB_22_44 DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

➤ Point sur manifestation Pit'fest

Ce marché est à l'initiative de la fromagerie des Chaumes et s'est organisée sur un bien privé. La soirée a rencontré un franc succès. 400 personnes environ se sont déplacées ce qui a créé quelques problèmes de stationnements sauvages et gênants pour les riverains. Pour les prochaines éditions, il faudra prévoir une présence physique afin d'éviter que cette situation ne se reproduise. L'organisateur et les producteurs présents ont été surpris du succès qu'ils ont pu rencontrer. Le Maire précise que la Commune n'a en rien participé à cet événement et s'est simplement contenté de faire un arrêté de circulation pour sécuriser la zone concernée.

➤ Journée des associations

Le Maire remercie Arnaud PEUCH d'avoir proposé cette journée. Monsieur PEUCH prend la parole et explique qu'il avait proposé cette idée au mois de juin. Il y a eu un certain retard sur la mise en place. L'idée est de donner un coup de pouce aux associations du village. Il n'y a pas eu beaucoup de fréquentation faute de communication autour de cet événement. De plus, elle était organisée sur la même journée que la soirée concert, il serait préférable de prévoir une organisation spécifique afin d'attirer plus de monde.

Arnaud PEUCH souligne également que le Comité des Fêtes aurait aimé avoir une meilleure communication avec les autres associations afin de prévoir un calendrier cohérent et de ne pas créer plusieurs événements sur les mêmes dates au détriment des associations organisatrices et des habitants de la Commune.

➤ Soirée du 10 septembre

Elle a rencontré un moindre succès en comparaison à l'année précédente. Cependant, l'organisation était très bien et les participants ont passé un bon moment. Le groupe a plu puisqu'en plus des 60 couverts, de nombreuses personnes sont venues pour le voir.

Arnaud PEUCH souligne que la participation a certainement baissé du fait que trois manifestations ont eu lieu en cinq semaines ce qui fait beaucoup. Les gens sont amenés à faire des choix, ils ne peuvent pas se rendre à toutes les festivités organisées sur une si courte période.

➤ Comité Énergies Vienne

Sylvie ROY informe qu'une délibération a été votée pour raccourcir le temps de l'éclairage public. Cette mesure est prise dans le cadre de la sobriété énergétique. Les lampes de rue s'allumeront donc le matin à 6 h 30 et s'éteindront le soir à 22 h.

Il est possible de demander gratuitement l'extinction des feux dans les hameaux sur simple arrêté du Maire par contre l'augmentation de la plage horaire si celle-ci ne convient pas est payante.

Ces modifications interviendront à partir du 1^{er} octobre.

Les habitants devraient recevoir un courrier « ÉCOWATT » avec un QR code à scanner afin d'être prévenu des perturbations qui pourraient survenir cet hiver. Il est possible que des coupures d'une à deux heures, cet hiver, soient à prévoir.

Il est également signalé que de nouveaux compteurs électriques LINKY seront prochainement installés et que les usagers seront avertis par courrier, il est également possible que SRD les joignent par téléphone.

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_44-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DÉLIBÉRATION N° 22/44 : VENTE PARCELLE CLOS AU PRIEUR

Une proposition d'achat avait été faite auprès de la Mairie pour les parcelles A 1296 et A 1295. Le 7 septembre 2021, le Conseil se montrait favorable à cette cession par délibération n° 21/36.

Ces deux parcelles correspondent à des chemins d'accès. Un seul riverain est intéressé pour cet achat. L'estimation du prix de vente se base sur le prix de vente au m² des parcelles lors de la création du lotissement il y a 10 ans. Ce terrain n'est pas viabilisé, mais il a possibilité de l'être et permet l'agrandissement de la propriété du futur acquéreur.

Ces deux parcelles sont sur le domaine privé de la Commune et peuvent être proposées à la vente qui se ferait par cession administrative. C'est-à-dire que la vente se fera sans passer par un notaire.

A ce jour, afin de finaliser la vente, Monsieur le Maire propose de faire une proposition de vente pour ces deux parcelles au prix de 60 € le m².

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide que la vente des parcelles, A 1295 dans sa totalité et A 1296 en partie, peuvent être proposées aux futurs acquéreurs au prix de 60 € le m² et l'autorise à passer l'acte de vente correspondant par cession administrative.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_44-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_44-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION N° 22/45 : PROPOSITION D'ACHAT DES MURS ET D'UN MORCEAU DE TERRAIN PAR LA RESTAURANT DES LYS

Monsieur le Maire explique que le 25 juillet 2022, il a reçu un mail de Madame Céline NEUVY qui souhaite obtenir un entretien en vue d'acquérir le bâtiment à usage commercial sis 19 rue de l'Eglise 86210 La Chapelle Moulière ainsi qu'une partie du terrain, environ 200m2, derrière le bâtiment (coloré en vert sur l'extrait de cadastre joint) et ayant la référence cadastrale 728. Il prend lecture du courrier envoyé par Madame NEUVY.

Après un tour de table complet, il apparaît que le conseil est unanime sur le fait que se démunir d'un bien communal qui est l'une des seules sources de revenus de la Commune, serait une erreur. Que la proposition qui est faite, même si le projet sur le papier est intéressant, n'est pas chiffrée. La situation du bâtiment situé entre les ateliers communaux ne se prête pas véritablement à la vente. Des questions se posent aussi sur la viabilité d'un projet très ambitieux, juste après une période financière difficile due à la période COVID, et qui en cas de cessation de paiement, verrait le commerce fermé.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide de rejeter la proposition d'achat du bâtiment et d'une partie de terrain à l'arrière du bâtiment.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

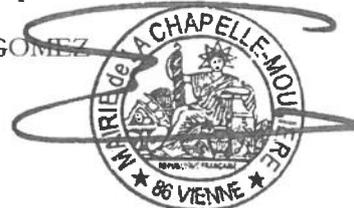
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_45-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/46 : RÉVISION DE LA DÉLIBÉRATION 21/24 D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESTAURANT DES LYS.

Le 11 mai 2021, le Conseil Municipal adoptait une autorisation d'occupation du domaine public pour le restaurant des Lys en raison de la crise sanitaire.

Cette décision est révisable annuellement, Madame NEUVY en a fait la demande de son renouvellement en date du 23 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil accorde pour une année supplémentaire l'autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant des Lys aux conditions suivantes :

- obligation d'entretien de l'espace par le restaurant des Lys
- obligation de laisser ponctuellement la terrasse à d'autres associations, un délai de prévenance de 30 jours sera appliqué.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prolonger pour la durée d'une année dans les conditions mentionnées ci-dessus l'autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant des Lys.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022.

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_46-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/47 : LOI 3 DS - PROPOSITION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE.

Lors du conseil du 19 juillet, la proposition d'une commission consultative sur la loi 3 DS concernant l'adressage a été mise en suspens.

Le Maire souhaiterait mettre en place cette commission afin que chacun puisse participer à la nomination des rues et routes de la Commune. Christelle MICHAUD propose de passer par le Molérien afin de répertorier les personnes qui seraient concernées par un problème d'adressage. Arnaud PEUCH ajoute qu'avant d'avoir recensé les problématiques, le comité n'est pas intéressant en l'état. Pierrick évoque la lourdeur de ce dispositif en prenant pour exemple le comité participatif sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote :

- pour : Kévin GOMEZ

- contre : Sylvie ROY, Arnaud MONVOISIN, Laurence SIMONNET, Pierrick GIRAUD, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT, Marie-Christine GETREAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022.

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_47-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/48 : CONVENTION SPA - CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe que le 17 août 2022, il a reçu un mail de Madame Caroline LANGLOIS Co-responsable au Refuge SPA de Poitiers concernant la recrudescence de chats errants dans la Commune dans laquelle elle joint une convention.

Monsieur le Maire en fait la lecture.

Cette convention comporte les points suivants :

- Vous poursuivez la capture des chats errants avec la société de la SACPA
- Nous assurons logistiquement et financièrement l'identification, la stérilisation des chats errants sauvages (la capture restant à la charge de la SACPA). Le chat errant étant identifié et stérilisé, il devient donc un chat libre (La loi du 6 janvier 1999)
- Nous faisons adopter les chats sociables, les chatons, les chats positif au FIV, FELV, nous soignons les chats malades
- Vous choisissez un site où nous pouvons relâcher ces chats non adoptables (parc communal, jardin communal...)
- Nous nous occupons du nourrissage et du suivi du site en lien avec vos administrés bénévoles s'il y en a.
- Une convention sera établie entre la mairie et notre association.

Le Conseil après en avoir délibéré vote l'adoption de la convention à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

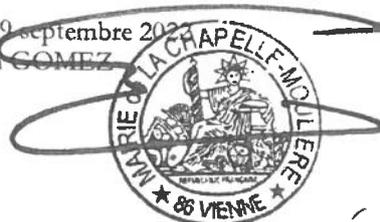
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022



CONVENTION DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre : La mairie de LA CHAPELLE-MOULIERE domiciliée à 2 rue de la mairie, 86210 LA CHAPELLE-MOULIERE et représentée par M. Kévin GOMEZ en sa qualité de Maire.

Tel : 05 49 56 64 36

Email : contact@la-chapelle-mouliere.fr

Siret : 21860058300015

Et

Le refuge Secours et Protection des animaux de Poitiers – Association à but non lucratif régie par la Loi 1901 (Siret 78152405300027 et n° NRA W863000244). Le SPA est une association indépendante. Il adhère à la Confédération DÉFENSE DE L'ANIMAL (qui réunit des associations indépendantes réparties sur toute la France et les départements d'outre-mer partageant des valeurs communes pour la protection des animaux, sous le titre « Défense de l'animal »), fondée le 16 mars 1928, basée à Lyon, et reconnue d'utilité publique, mais qui ne possède pas de refuge. C'est seulement un lien administratif. Son siège social est domicilié à Grange des Prés, rue de la Poupinière, 86000 POITIERS et représentée par sa direction collégiale soit cinq co-responsables.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune de LA CHAPELLE-MOULIERE et le refuge SPA de Poitiers ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Commune de LA CHAPELLE-MOULIERE a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel le refuge SPA de Poitiers adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans la gestion de colonies de chats libres

AR Préfecture
086-218600583-20220929-DELIB_22_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Définition des termes de la convention :

- L'intervention du refuge SPA de Poitiers concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à identifier, dépister, stériliser des chats errants puis les relâcher sur le site de chats libres de la commune.

ARTICLE 1 : Engagements du refuge SPA de Poitiers

Le SPA s'engage à :

- Effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants pour le compte de la Commune de LA CHAPELLE-MOULIERE.
- Le refuge SPA de Poitiers ne facture ni l'identification, ni le dépistage FELV FIV, ni la stérilisation ni le déplacement pour remettre le chat libre sur site.
- L'identification des chats capturés se fera au nom du refuge SPA de Poitiers
- Seuls les chats sauvages, dépistés négatif au FELV et FIV capturés sur la commune X sont relâchés sur le site de chats libres de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune

La Commune de LA CHAPELLE-MOULIERE s'engage à :

- Définir un ou plusieurs sites de chats libres ;
- Respecter et ne pas nuire à l'environnement des chats libres et les laisser sur le site (même en cas de rupture de convention)
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant la mise en place de site(s) de chats libres et de proposer aux administrés de se porter bénévole pour le nourrissage des chats en se manifestant auprès du refuge SPA de Poitiers
- Utiliser le logo du refuge SPA de Poitiers, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des chats « libres ».

ARTICLE 3 : Assurances

Le refuge SPA de Poitiers déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions des relâcher et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 4 : Les litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 5 : Durée
AR Préfecture

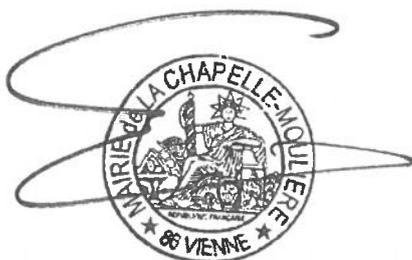
086-218600583-20220929-DELIB_22_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

La présente convention est valide dès la signature de la convention et est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de la convention. Chacune des deux parties est libre de résilier à tout moment la convention par un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre partie pour l'informer de sa décision. Le délai de préavis étant de deux mois à réception du courrier. Cette convention est proposée en complément d'un contrat de gestion de fourrière animale avec la fourrière de Grand Poitiers. Si vous ne bénéficiez pas d'un contrat valide en cours avec la fourrière Grand Poitiers, cette convention sera déclarée caduque.

Fait à La Chapelle-Moulière
le 29 septembre 2022
Le Maire, Kévin GOMEZ

Fait à

Refuge SPA de Poitiers



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/49 : OCCUPATION DU LOGEMENT 4 PLACE DE LA MAIRIE

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022, celui-ci avait voté l'occupation à titre gracieux du logement de la Mairie situé au 4 place de la Mairie par Natalia KARPUSENKO jusqu'au 30 septembre 2022.

Ce logement pour rappel de cette première délibération 22/33, était précédemment occupé par le SIVOS qui utilisait eau, électricité et gaz payés par la Commune de la Chapelle-Moulière.

Les élus proposent les modalités suivantes pour cette occupation :

- la gratuité est reconduite pour un mois supplémentaire afin de faire une simulation qui permettra de mettre en place un loyer raisonnable et supportable par la famille hébergée.

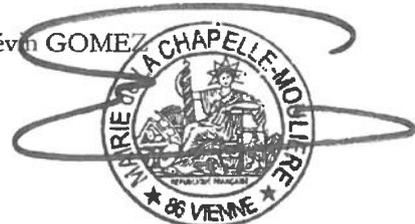
Le Conseil après en avoir délibéré vote pour le prolongement de la gratuité d'un mois supplémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_49-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/50 : PROPOSITION D'ADAPTATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire explique que les associations paient 50 euros annuels pour une utilisation hebdomadaire de 120 minutes de la salle des fêtes. Une association a créé de nouvelles activités et demande de nouveaux créneaux. Ces activités complémentaires ne pouvant pas bénéficier d'aménagement à la carte il est proposé d'adopter un tarif de 50 euros par an, par animation et par créneau.

Il explique également que les associations ne sont pas soumises au versement des Arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes. Il propose que la moitié du montant de réservation soit versés en arrhes.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité le paiement de 50 euros par créneaux de la salle des fêtes ainsi que le versement de 50% du montant de location en arrhes par les associations.

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Période de location	Type de location	Tarifs habitants	Tarifs hors commune, entreprise et CE
Semaine***	Arbre de Noël	-	350 €
	Journée (8 h 30 – 18 h) **	120 €*	180 €
	Demi-journée (8 h 30 – 12 h 30 ou 14 h – 18 h 30) **	100 €*	150 €*
	Jours fériés (8 h 30 -22 h 30)	250 €*	300 €
Week-end***	Samedi (8 h 30 – 22 h 30)	250 €*	300 €*
	Dimanche (8 h 30 – 22 h 30)	200 €*	250 €
	Plein (Du samedi 8 h 30 au dimanche 22 h 30)	300 €*	400 €
Associations ayant leurs sièges sur la Commune	Utilisation ponctuelle hebdomadaire ne dépassant 120 min pour une activité	50 € annuels et par créneaux	

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
 Reçu le 06/10/2022
 Publié le 06/10/2022

	Journée (8 h 30 – 22 h 30)	100 €	
	Demi-journée (8 h 30 – 12 h 30 ou 14 h – 18 h 30)	70 €	
	AG	Gratuité	

*réduction de 25% pour les demandeurs d'emplois –sur présentation de justificatif.

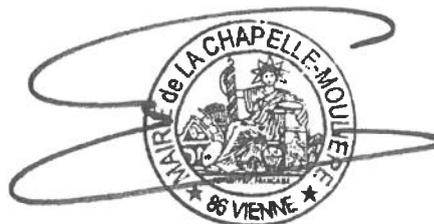
** hors période scolaire

***nécessité de récupérer les clefs la veille au soir : majoration de 30€

- majoration de 5 € par jour en hiver pour charge (entendu du 15 octobre au 30 avril)
- la caution est fixée à 300 € (pour dégradation et ménage)
- les arrhes sont fixés à 100 € par chèque bancaire ou virement au trésor public et à 50% du montant total dû pour les associations.
- la gratuité pour : les agents de la commune (une fois par an), le SIVOS, l'APE, le comité des fêtes communal et selon intérêt communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
 Reçu le 06/10/2022
 Publié le 06/10/2022

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/51: CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque un an.

Portée par le député Fabien Matras, cette nouvelle loi rajeunit celle du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. La loi impose en effet l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_51-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

La loi dispose que cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Le décret précise enfin le calendrier et les modalités de cette nomination.

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Le Maire propose Madame Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjointe responsable au titre du PCS.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité vote pour que Madame Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjointe ait la fonction de Conseiller Municipal correspondant défense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_51-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

QUESTIONS DIVERSES

- Arnaud Monvoisin évoque la présence d'un nid de frelons à l'école. Le Maire fait savoir qu'il n'y a jamais eu de nid de frelons. Cependant, les guêpes et les frelons sont attirés par le poirier qui se trouve dans la cour. Un piège y a été installé assez haut pour que les enfants ne puissent pas l'atteindre, cependant, celui-ci s'est retrouvé à leur hauteur et l'un des enfants a joué avec. L'un des enfants présents autour du piège s'est fait piquer. Le Maire suggère de couper le poirier ou couper les branches les plus basses. Mais en finalité c'est une erreur de communication qui a pu faire penser qu'un nid de frelons se trouvait à proximité des enfants.
- Sylvie ROY parle d'installer une borne électrique pour permettre aux food-truck et autres camions ou associations de se brancher en électricité de manière sécurisée. Il va falloir prévoir la localisation de cette future borne ainsi que la pose d'un disjoncteur et d'un compteur.
- Arnaud PEUCH pose une question sur les panneaux d'informations. Pierrick GIRAUD qui est en charge du dossier informe avoir rendez-vous le lendemain avec Grand-Poitiers. Les panneaux d'affichages font partis de cette rencontre, mais aucune date n'est encore retenue à ce jour.

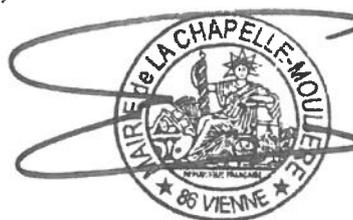
AR Prefecture

086-218600583-20220929-QUESTIONS_D-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

- Les panneaux 30 Km/h et sur la limitation de tonnage sont commandés. Ils seront posés à réception.
- Un partenariat entre la team Gaga-Roro et la Commune est en discussion. Romain AMAND sera convié à venir présenter son projet et son association lors du prochain conseil. D'autres communes pourront être associées à ce projet tel que Bellefonds, Bonnes ou encore Bonneuil-Matours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20220929-QUESTIONS_D-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022